



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 12 décembre 2017
portant retrait de la communauté d'agglomération
de la Baie de Somme de la commune d'Allery
à compter du 31 décembre 2017**

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme issue de la fusion de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Région d'Hallencourt et de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la délibération en date du 24 février 2017 de la commune d'Allery sollicitant son retrait de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;
Vu la délibération en date du 6 avril 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme acceptant la demande de retrait de la commune d'Allery ;
Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme sur ce projet de réduction de périmètre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes Somme Sud-Ouest à la commune d'Allery à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune d'ALLERY est autorisée à se retirer de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à compter du 31 décembre 2017. Le retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : La commune d'ALLERY est autorisée à adhérer à la communauté de communes Somme Sud-Ouest à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet


Philippe DE MESTER